



**Décision CODEP-CLG-2024-065549 du président
de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 novembre 2024 modifiant la décision
CODEP-CLG-2024-062301 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire
du 14 novembre 2024 portant délégation de signature aux agents**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2018-025197 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 mai 2018 modifiée portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2019-DC-0668 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2019 modifiée portant délégation de pouvoirs au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2024-062301 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 14 novembre 2024 modifiée portant délégation de signature aux agents,

Décide :

Article 1^{er}

Le 2° de l'article 11 de la décision du 14 novembre 2024 susvisée est ainsi modifié :

1° Les mots : « des travailleurs et du public » sont remplacés par les mots : « en milieu médical » ;

2° Après les mots : « dans les domaines relevant de ses attributions » sont ajoutés les mots : « et de celles de chef de bureau « expositions des travailleurs et du public » assurées par intérim »

Article 2

L'article 13 de la décision du 14 novembre 2024 susvisée est ainsi modifié :

1° Le 1° est ainsi modifié :

- a) Les mots : « M. Olivier MORZELLE, délégué territorial » sont remplacés par les mots : « M. Gaëtan LAFFORGUE-MARMET, chef de la division de Caen assurant l'intérim des fonctions de délégué territorial » ;

- b) Les mots : «, à l'exception des actes et décisions relatifs au site de Brennilis » sont supprimés ;
- c) Après le premier alinéa, est inséré un deuxième alinéa ainsi rédigé : « En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GUPTA, directeur général, et de Mme Anne BEAUVAL, déléguée territoriale – Division de Nantes, il est habilité à signer, au nom du président, dans les limites de ses attributions territoriales, les actes et décisions mentionnés à l'alinéa précédent pour ce qui concerne le site de Brennilis. »

2° Le 2° est abrogé.

Article 3

Au cinquième alinéa de l'article 16 de la décision du 14 novembre 2024 susvisée, les mots : « M. Jean-Marc DEDOURGE, chef du pôle « INB » de la division de Lille, et à » sont supprimés.

Article 4

Au dix-septième alinéa de l'article 23 de la décision du 14 novembre 2024 susvisée, les mots : « des travailleurs et du public » sont remplacés par les mots : « en milieu médical ».

Article 5

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} décembre 2024.

Article 6

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 29 novembre 2024.

Signé par :

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Pierre-Marie ABADIE